

*Direction départementale des  
territoires de l'Aisne*

*Service de l'environnement*

*Unité Gestion des Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement, Déchets*

**Réf. : 10504D**

**IC/2019/186**

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai  
d'instruction de la demande d'enregistrement  
déposée par la Communauté de communes  
des Portes de la Thiérache en vue d'exploiter  
une déchetterie sur le territoire de la  
commune de MONTCORNET.**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR  
OFFICIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la demande d'enregistrement déposée le 27 mars 2019 et complétée le 28 juin 2019 par la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, représentée par Monsieur Pierre DIDIER, son Président, et dont le siège est situé 320, rue des Verseaux à ROZOY-SUR-SERRE, en vue d'exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de MONTCORNET ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 3 juillet 2019 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de proroger le délai d'instruction de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne ;

**AR R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le délai d'instruction de la demande déposée en date du 28 juin 2019 par la Communauté de communes des Portes de la Thiérache en vue d'exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de MONTCORNET est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 28 janvier 2020, le silence gardé vaudra décision de refus.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.

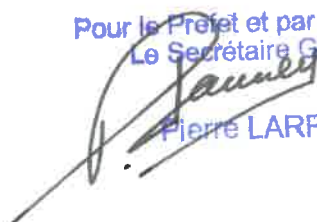
Une copie de l'arrêté sera adressée également aux communes de MONTCORNET, VINCY-REUIL-ET-MAGNY et CHAOURSE ainsi qu'à la Communauté de communes des Portes de la Thiérache.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et L'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes de MONTCORNET, VINCY-REUIL-ET-MAGNY et CHAOURSE ainsi qu'au Président de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache.

Fait à LAON, le **- 8 NOV. 2019**

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY